

LE PAIEMENT DE VOS CHARGES

MODE D'EMPLOI

Rappel :

- L'envoi, par le syndic, du montant à régler est réalisé le 15 du mois qui précède l'exigibilité des charges.
- Le paiement est exigible le 1^{er} du mois du 1^{er} mois du trimestre
 - Soit les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre

LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE PAIEMENT:

1) Par « papier »

Par TIP uniquement	Par TIP + chèque
<ul style="list-style-type: none">• Attention à joindre <u> votre RIB au premier envoi </u>• Le TIP <u> ne doit pas être raturé </u>• Ajoutez la date et signez le TIP	<ul style="list-style-type: none">• Le chèque doit OBLIGATOIREMENT être accompagné du TIP• Le TIP <u> ne doit pas être raturé </u>

☞ *Le TIP est la partie à détacher en bas du document du montant des charges*



ATTENTION :

- Si le chèque n'est pas accompagné du TIP,
- Si le TIP a été raturé,
 - ☞ Il ne sera pas possible de débiter le montant de vos charges (il faudra imprimer un nouveau TIP), vous serez considéré comme débiteur.
- Mettre le TIP dans l'enveloppe à fenêtre jointe au courrier, l'adresse bien visible dans l'ouverture,
- Ne pas envoyer chèque et TIP à l'adresse du Syndic à Versailles,
- Envoyer le règlement à l'adresse indiquée sur le TIP.

2) Autres méthodes de paiement

Pour la mise en œuvre de ces types de paiement ou pour toute question, contacter le syndic,
Monsieur Vinot antoine.vinot@l-d.fr ou 01 39 24 30 82

1 - Par
mensualisation

2 - Par
prélèvement

3 - Par virement
SEPA sur
LoDaWeb

MISE EN CONTENTIEUX :

Si non paiement suite à la réception du montant des charges :

- Le 25 du mois d'exigibilité, réception, en recommandé, d'une mise en demeure dont le montant de 39,50 euros est à la charge du copropriétaire.

Si non paiement suite à la mise en demeure :

- Le 25 du mois suivant, réception d'une relance, en courrier simple dont le montant de 33,60 euros est à la charge du copropriétaire.

Si non paiement suite à la relance :

- Le mois suivant, qui est donc la fin du trimestre, le dossier est transmis au pôle contentieux du syndic,
- La mise en contentieux va impliquer des frais divers (huissier, frais d'administration du dossier, ..) à la charge du copropriétaire.

BON À SAVOIR :

Pour tout problème, pour toute question, contacter :

- Le gestionnaire du Syndic :
Antoine Vinot
antoine.vinot@l-d.fr ou 01 39 24 30 82
- La comptable :
Valérie Berrenger
valerie.berrenger@l-d.fr ou 01 39 24 30 86